

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M
I

06191186

TRIBUNAL DE COMMERCE

14 -12- 2006

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0438179187

Dénomination

(en entier) **JOACHIM SCHAEFER**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 1370 Jodoigne (Jauchelette), rue de l'Abbaye, 2

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC APPORT EN NATURE - IMMEUBLES -
ADAPTATION DES STATUTS - RENOUVELLEMENT DES MANDATS
D'ADMINISTRATEURS**

D'un acte reçu par le notaire Jacques RIJCKAERT à Eupen, le 28 novembre 2006, et portant la mention suivante « enregistré à Eupen, cinq rôles, sans renvoi, le 05 décembre 2006, volume 189, folio 96, case 15, reçu 25,00 €, l'inspecteur principal R ROSEWICK » il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL - APPORT EN NATURE

1) Conformément à l'article 602 du Code des sociétés, les comparants nous remettent à l'instant :

a/ le rapport prescrit par la loi lorsque l'augmentation de capital comporte des apports en nature, dressé par Monsieur Michel TEFNIN, réviseur d'entreprises, représentant la société "BDO Atrio, Réviseurs d'Entreprises" à Namur. Ce rapport daté du dix-sept novembre deux mil six, qui restera ci-annexé, conclut en page dix dans les termes suivants :

« CONCLUSIONS

L'apport en nature effectué en augmentation du capital de la S.A. JOACHIM SCHAEFER constitue en la nue propriété d'un ensemble de parcelles appartenant à Monsieur Joachim SCHAEFER. Cet apport est plus amplement décrit au sein du présent rapport.

Le conseil d'administration a fixé sous sa responsabilité l'évaluation de l'apport ainsi que la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

Au terme de nos travaux de contrôle effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature, nous sommes d'avis que :

-la description de l'apport effectué par Monsieur Joachim SCHAEFER en augmentation de capital de la société anonyme JOACHIM SCHAEFER répond à suffisance à des conditions normales de précision et de clarté,

-le mode d'évaluation fixé par le conseil d'administration pour la valeur de l'apport est conforme aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur à laquelle il conduit, soit un montant de 2 600.000,00 EUR, correspond au moins à la rémunération attribuée en contrepartie.

-la rémunération de l'apport en nature, définie par le conseil d'administration, consiste en l'attribution à Monsieur Joachim SCHAEFER de 580 actions sans désignation de valeur nominale de la S.A. JOACHIM SCHAEFER.

Les Isnes, le 17 novembre 2006, BDO Atrio Réviseurs d'Entreprises, représenté par Michel TEFNIN »

b/ le rapport spécial dressé par le conseil d'administration, conformément à la loi, lorsque l'augmentation de capital comporte des apports en nature. Un exemplaire de ce rapport restera également annexé aux présentes

2) Au regard de ces rapports, les biens ci-après décrits vont être apportés à la société en vue d'augmenter son capital social, et notamment :

Augmentation du capital social avec apports en nature d'immeubles

L'assemblée générale décide unanimement d'augmenter le capital à concurrence de 2.600 000,00 € pour le porter de 225.000,00€ à 2 825.000,00 € au moyen de l'apport des immeubles ci-dessous décrits, avec création de 580 nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au bénéfice à partir du premier janvier deux mille six.

Ces cinq cent quatre vingt nouvelles actions sont souscrites par Monsieur Joachim SCHAEFER, demeurant à 1370 Jodoigne, rue de l'Abbaye, 2, NN 52.06.03-471-88 qui accepte la rémunération lui attribuée.

Lequel Monsieur Joachim SCHAEFER nous déclare :

- bien connaître les statuts de la société, dont il est lui-même actionnaire,
- vouloir souscrire à la présente augmentation de capital,

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

- et en conséquence, faire apport à la société de la nue propriété des biens immeubles ci-après décrits sis sur les communes de JODOIGNE et de RAMILLIES.

VILLE DE JODOIGNE – troisième division - Jauchelette, SECTION B, Article 667

La NUE PROPRIETE d'un ensemble de parcelles de terrains agricoles, cadastrées comme sous numéros :

- 316/02A, chemin, en lieu dit « champ de la Ramée » : 40 ar 00 ca

- 314/C, terre, en lieu dit « champ des 40 Bonniers », 15 ha 14 a 45 ca

- 306/A, terre en lieu dit « champ des 40 Bonniers », 20 a 80 ca

- 347/C, terre en lieu dit « La Grande Keuterte », 2 ha 56 a 72 ca

- 311/D, terre en lieu dit « champ des 40 Bonniers », 50 ha 55 a 49 ca

- partie restante de la parcelle 315/N, terre en lieu dit

« Champ de la Ramée », pour une superficie mesurée de 8 ha 71 a 10 ca

telle que cette superficie et la parcelle est plus amplement décrite sous la lettre 'Bien B' au plan de mesurage dressé par le géomètre Geoffroy de Streel, de Beauvechain, en date du huit août deux mille six

- partie restante des parcelles 348/F et 348/G, terres en lieu dit

« La Grande Keuterte », pour une superficie mesurée de 1 ha 34 a 77 ca

telle que cette superficie et ce bien sont plus amplement décrits sous la lettre 'Bien D' au même plan de mesurage dressé par le géomètre Geoffroy de Streel, de Beauvechain, en date du huit août deux mille six.

Ce plan auquel les parties déclarent se référer restera annexé aux présentes après avoir été signé « ne varietur » par les parties et le notaire.

- 348/K, terre sis en lieu dit « La Grande Keuterte » de 44 a 52 ca

Soit une superficie totale suivant plan de mesurage et documents cadastraux de quatre vingts hectares quarante-quatre ares vingt-et-un centiares : 80 ha 44 a 21 ca

VILLE DE JODOIGNE – quatrième division - Jauchelette, SECTION B, Article 860

La NUE PROPRIETE d'un ensemble de parcelle de terres agricoles, cadastrées sous numéros :

- 155, terre sises en lieu dit « Bois St Pierre », pour 9 a 80 ca

- 153/B, terre sise en lieu dit « Bois St Pierre », pour 7 a 50 ca

- 157, terre sise en lieu dit « Bois St Pierre », pour 21 a 30 ca

- 154/G, terre sise en lieu dit « Bois St Pierre », pour 7 ha 41 a 60 ca

- 154/H, terre sise en lieu dit « Bois St Pierre », pour 43 a 20 ca

- 156, terre sise en lieu dit « Bois St Pierre », pour 20 a 70 ca

soit une superficie totale suivant documents cadastraux de huit hectares quarante quatre ares dix centiares 8 ha 44 a 10 ca

VILLE DE JODOIGNE – troisième division - Jauchelette, SECTION B, Article 935

La NUE PROPRIETE de deux parcelles de terrains sise à Jauchelette, rue de l'Abbaye, sur lesquelles sont érigées des constructions appartenant à la société « Joachim SCHAEFER », en vertu d'un acte de concession de droit de superficie, aux termes d'un acte dressé par le notaire Jean Dandoy, de résidence à Jodoigne, en date du onze février mil neuf cent nonante-trois, transcrit au bureau des hypothèques d'Ottignies Louvain-la-Neuve, en date du cinq mars suivant, volume 4140, numéro 7 et cadastrées sous section B, numéros :

- 348/E, pour 50 ar 15 ca

- 347/D, pour 50 ar 02 ca

soit une superficie totale de un hectare dix-sept centiares : 1 ha 00 ar 17 ca

COMMUNE DE RAMILLIES – septième division - Huppaye-Saint-Pierre

La NUE PROPRIETE d'une parcelle de terre agricole sise sous section C, numéro 496/E, en lieu dit « Bois Saint-Pierre » pour une contenance de six hectares cinquante six ares douze centiares (6 ha 56 a 12 ca).

Rémunération de l'apport en nature

En rémunération de cet apport, il est attribué à Joachim SCHAEFER, qui accepte, 580 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées pour une valeur évaluée à 2.600.000,00 €, ainsi qu'il résulte du rapport du réviseur, précité.

SECONDE RESOLUTION : ADAPTATION DES STATUTS

En tenant compte, de ce que le capital social tel qu'il a été mentionné plus haut s'est vu augmenté suite aux apports prédécrits, l'assemblée générale décide de modifier le texte de l'article 5 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

" Le capital social est fixé à la somme de deux millions huit cent vingt cinq mille Euros (2.825 000,00 €) et est représenté par six cent quatre vingts actions nominatives, sans désignation d'une valeur nominale, avec droit de vote. Chaque action est souscrite et entièrement libérée. Chaque action représente la six cent quatre vingtième partie de l'avoir social."

TROISIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Volet B - Suite

L'assemblée générale décide en outre de renouveler pour une nouvelle période de six ans, qui se terminera lors de l'assemblée générale de deux mille douze, les mandats d'administrateur de Monsieur Joachim SCHAEFER et de Madame Beatrix MERCKELBACH.

Le conseil d'administration ainsi renouvelé nomme au poste d'administrateur délégué et de président du conseil Monsieur Joachim SCHAEFER.

Pour extrait analytique conforme

Jacques RIJCKAERT, Notaire

A été déposée en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale et les rapports, on omet le plan de géomètre